

## **Droit de réponse d'Actes Sud au rapport Assouline**

Suite à la publication du rapport de Pierre Assouline sur "La Condition du traducteur", les Editions Actes Sud nous ont communiqué le Droit de Réponse que voici.

« Nous nous réjouissons de l'engagement du CNL aux côtés des traducteurs et louons l'initiative qui a été prise de faire réaliser une enquête ayant pour objet La condition du traducteur.

Nous regrettons cependant qu'apparaissent dans le rapport de Pierre Assouline, téléchargeable sur le site de l'institution et largement diffusé dans toute la profession, des approximations et contrevérités nous concernant et tenons à apporter ici les précisions suivantes :

Pierre Assouline consacre un chapitre à l'affaire Kleist qui a opposé notre maison d'édition et nos traducteurs, Ruth Orthmann et Eloi Recoing, aux éditions Gallimard et à leur traducteur, Pierre Deshusses.

Au-delà de l'évocation d'un contentieux riche d'enseignements, puisqu'en l'occurrence il mettait face à face des traducteurs, nous nous étonnons du fait que Pierre Assouline n'ait pas jugé opportun de recouper ses sources comme dans toute enquête journalistique. Il s'est manifestement forgé une conviction en se contentant de la version d'une seule des parties sans même prendre la précaution d'entendre Ruth Orthmann et Eloi Recoing, traducteurs dont l'histoire et l'expérience sont tout aussi dignes d'écoute qu'elles sont nécessaires à l'analyse, a fortiori quand il s'agit de contester une décision de justice rendue, et confirmée en appel, au terme d'un contentieux de dix années.

Par ailleurs, en page 43, dans son paragraphe intitulé « Petite philosophie du soutien », Pierre Assouline affirme : « Cela dit, il ne faut pas se voiler la face : nombre d'éditeurs renoncent sans état d'âme à un projet qui n'est pas aidé d'une manière ou d'une autre. Rose-Marie Makino-Fayolle, traductrice de japonais, a témoigné que désormais, lorsqu'elle propose un texte à la publication chez Actes Sud où elle fut directrice de collection, texte qu'elle a trouvé et sur lequel elle a écrit une note de lecture, on lui répond que si elle ne trouve pas un financement, il ne pourra être publié. » Après vérification auprès du CNL, éditeur de cette étude, Pierre Assouline aurait pu constater que, de 1999 à 2011, sur 38 titres de littérature japonaise publiés par Actes Sud, 6 seulement ont bénéficié d'une aide (aide ne représentant qu'une partie des frais de traduction, rappelons-le). Cela se passe de commentaires. Est-il besoin d'ajouter que ce n'est pas un hasard si les Assises de la traduction se déroulent à Arles, si le Collège des traducteurs est établi dans cette même ville et si le CNL a choisi d'y célébrer le 20e anniversaire de ses Belles étrangères en partenariat avec Actes Sud ? Hubert Nyssen, fondateur de notre maison qui a depuis l'origine eu le courage et l'audace de prendre des risques pour qu'existent en France les textes étrangers, a toujours œuvré aux côtés des traducteurs, dont les noms figurent en bonne place tant sur les premières de couverture que sur notre site internet, contrairement à ce que dit et laisse entendre le rapport (page 110). C'est pourquoi nous sommes profondément choqués et attristés que notre engagement et notre travail puissent être ainsi entachés par de tels propos et aurions attendu davantage d'attention dans la vérification des informations publiées dans ce rapport. »

Laurence Caillieret Responsable juridique des Editions Actes Sud